

**HERNA**  
Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 167 693,92 euros  
Siège social : 1 esplanade de France  
42100 SAINT-ÉTIENNE  
393 480 595 RCS SAINT-ÉTIENNE

<b>GREFFE TC ST ETIENNE</b>	
N° gestion :	99B705
le :	29 DEC. 2011
N° dépôt :	8510
Visa du greffier :	✶

**DISTRIBUTION CASINO FRANCE**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 46 021 338 euros  
Siège social : 1 esplanade de France  
42100 ST ETIENNE  
428 268 023 RCS SAINT-ÉTIENNE

### **DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

---

Les soussignés

Monsieur Daniel MARQUE, agissant au nom et pour le compte de la société HERNA, société anonyme au capital de 167 693,92 € dont le siège social est situé à SAINT-ÉTIENNE (42000) 1 Esplanade de FRANCE, identifiée sous le numéro 393 480 595 au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ÉTIENNE,

Spécialement habilitée à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'un pouvoir en date du 24 octobre 2011

Et

Monsieur Romanic MAPOLIN, agissant au nom et pour le compte de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 46 021 338 € dont le siège social est situé à SAINT-ÉTIENNE (42000) 1 Esplanade de FRANCE, identifiée sous le numéro 428 268 023 au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ÉTIENNE,

Spécialement habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'un pouvoir en date du 24 Octobre 2011.

Font les déclarations suivantes, conformément aux articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés ci-dessus, suite à l'opération d'apport partiel d'actif ci-après relatée.

Le projet étant né d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions (article L. 236-22 du Code de commerce), effectué par la société HERNA au profit de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, les sociétés susvisées ont, arrêté une convention d'apport partiel d'actif contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité de supermarché apportée par la société HERNA à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, la rémunération de cet apport.

En outre, il a été expressément stipulé que le passif pris en charge par la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE ne bénéficierait pas de la garantie solidaire de la société HERNA.

Sur requête conjointe de Messieurs Thierry AOUIZERATE et André LUCAS respectivement

Président Directeur Général et Président des sociétés HERNA et DISTRIBUTION CASINO FRANCE, le président du tribunal de commerce de Saint-Étienne a bien voulu, par ordonnance en date du 26 Octobre 2011, désigner Monsieur Michel TAMET, en qualité de Commissaire à la scission et aux apports.

L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches de la Loire du 31 Octobre 2011 au nom des sociétés HERNA et DISTRIBUTION CASINO FRANCE, après dépôt de la convention d'apport partiel d'actif le 28 octobre 2011 au greffe du tribunal de commerce de Saint-Étienne.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

Les sociétés HERNA et DISTRIBUTION CASINO FRANCE ont mis à la disposition de leurs actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date des assemblées générales extraordinaires appelées à statuer sur l'opération, la convention d'apport partiel d'actif, les rapports du Conseil d'administration de la société HERNA, du Président de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE et du Commissaire à la scission et aux apports.

Elles ont également mis à leur disposition les comptes annuels approuvés par les assemblées générales, ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices.

En outre, le rapport sur l'évaluation des apports consentis à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Saint-Étienne, et au siège social de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, le 17 novembre 2011, soit 13 jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des sociétés HERNA et DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société HERNA, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi a approuvé la convention d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité de supermarché évaluée à la somme nette de 60 754,55 euros.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a également approuvé ladite convention d'apport partiel d'actif et décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 576 euros par la création de 576 actions de 1 euro nominal, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société HERNA. Cette assemblée a approuvé les apports de la société HERNA, constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et modifié corrélativement l'article 6 des statuts.

L'avis prévu par l'article R 210-9 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches de la Loire du 5 décembre 2011.

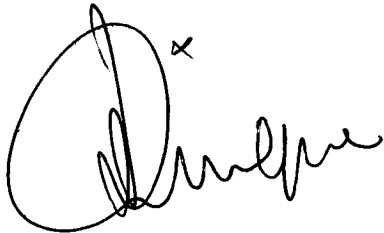
Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de SAINT-ÉTIENNE

- deux exemplaires de la présente déclaration;
- deux exemplaires de la convention d'apport partiel d'actif et de ses annexes;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société HERNA
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment, sur leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à SAINT-ÉTIENNE,  
Le 5 décembre 2011,  
en six exemplaires

**HERNA**  
M Daniel MARQUE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel MARQUE'. The signature is written in a cursive style with a large initial 'D' and a small 'x' mark above the 'M'.

**DISTRIBUTION CASINO FRANCE**  
M Romanic MAPOLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Romanic MAPOLIN'. The signature is written in a cursive style with a large initial 'R' and a long horizontal stroke extending to the right.